

**Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 04 Juillet 2017 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 26 Juin 2017

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**



**Séance du 04 Juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Yvonne GURY, excusée et M. Julien FERNANDEZ, absent.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Patrick SIMONIN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.



**OBJET** : Approbation du compte rendu des séances précédentes

35/2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu des séances du 5 avril et du 21 avril 2017.



**Urbanisme**

**2.3**

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

36/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 369, 377, 378 et 840 sis 6 Rue Fernand Salisbury en nature de maison et appartenant aux conjoints ROBERT,
- Section AE n° 944 lieudit le Haut de la Croix en nature de terrain et appartenant à Madame Geneviève COLNOT,
- Section BH n° 534, 535, 537 lieudit chez JEANPIRATTE en nature de bâtiment et appartenant à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,
- Section BC n° 225, 875 et 877 sis 85 Rue du Dévau en nature de maison et appartenant aux conjoints COLLARDEY-NICOD,
- Section BH n° 562 et 252 (partie) lieudit le Paquet en nature de terrain et appartenant à la SCI LES SERAPHINS,
- Section AP n° 0381 lieudit La Perchette en nature de terrain et appartenant à Madame GRANDCOLAS Elisabeth,
- Section AP n° 665 (partie) lieudit Le Mèche en nature de terrain et appartenant à Monsieur DAVAL Benjamin et Madame BORNE Lucie,
- Section AC n° 540 (partie), 542 (partie) et 544 (partie) lieudit Zone Artisanale du Centre en nature de terrain et appartenant à Monsieur DAVAL Benjamin,

- Section AC n° 291 et 657, sis 8 Rue des Meiges en nature de bâtiment et appartenant à Monsieur FRENOT Bernard et Madame RODRIGUES-CANELASS Nicole,
- Section AD n° 642 sis 47G Les Rabeaux en nature de maison et appartenant à Madame LAINO Mariette et Monsieur LAHAYE Xavier,
- Section AD n° 239 et 240 sis 7 Rue de la Grande Côte en nature de maison et appartenant aux conjoints DAVAL,
- Section AD n° 0006 et 0005 sis 57B Grande Rue en nature de maison et appartenant aux conjoints CANEVALLI,
- Section AP n° 38 (partie) sis 30 Les Rabeaux en nature de terrain et appartenant à Monsieur VINCENT Hugues et Madame ROMARY Simone,
- Section AC n° 645 sis 10 Rue du Champ de Foire en nature de maison et appartenant à Monsieur CHEVALIER Jérôme,
- Section BC n° 177 sis 48B Rue du Dévau en nature de maison et appartenant à Monsieur BAUDOIN Ludovic.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.



**Décision budgétaire**

**7.1**

**OBJET** : Contribution 2017 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

37/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 21 février 2017, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a fixé le montant de la contribution de la Commune à 2 000,00 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 2 000,00 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de deux mille euros (2 000 euros) au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2017.



**Décision budgétaire**

**7.1**

**OBJET** : Contribution 2017 au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur de Remiremont

38/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 mars 2017, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du secteur de Remiremont a fixé le montant de la contribution de la Commune à 4 742,75 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 742,75 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de quatre mille sept cent quarante deux euros 75 cts (4 742,75 €) au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2017.



**Autres domaines de compétences des départements**

**9.2**

**OBJET** : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Demande d'adhésion

39/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 21 février 2017, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et du Syndicat des Eaux de Blanchefontaine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et du Syndicat des Eaux de Blanchefontaine.



**Autres domaines de compétences des départements**

**9.2**

**OBJET** : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif

40/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 6 avril 2017, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain.



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Enfouissement des réseaux basse tension et France Télécom Rue de la Brasserie

41/2017

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux BT et FT Rue de la Brasserie.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 94 600,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie 2017.

La participation de la commune s'élève à 40 % du montant TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 20 décembre 2007.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée
- de réfection des trottoirs
- d'assainissement ou d'eau potable

Ces travaux n'étant pas subventionnés au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'exception de Madame Nadine FLEUROT et Monsieur Alain CANTOT qui, trouvant le coût des travaux trop élevés, s'abstiennent,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 94 600,00 € TTC.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 37 840,00 €, représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € TTC de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.



Décision budgétaire

7.1

**OBJET** : Remboursement à la Maison de Retraite du chauffage de l'Espace  
Dorothée

42/2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 4 909,40 € (quatre mille neuf cent neuf euros 40 cts) à la Résidence du Val de Joye en dédommagement des frais de chauffage de l'Espace Dorothée durant les années 2013 et 2014.



**Décision budgétaire**

**7.1**

**OBJET** : Prise en charge du déficit du budget annexe de la Maison de Santé par le Budget Principal

43/2017

Vu le budget primitif 2017 « Maison de Santé »,

Vu le budget primitif principal 2017,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la prise en charge du déficit du budget annexe « Maison de Santé » par le budget principal.

- Autorise Monsieur le Maire à établir :

. un mandat d'un montant de 110 548,34 € imputé à l'article 6521 « déficit budgets annexes administratif » du budget principal,

. un titre d'un montant de 110 548,34 € imputé à l'article 7552 « Prise en charge du déficit budget annexe administratif » du budget annexe de la Maison de Santé.



**Décision budgétaire**

**7.1**

**OBJET** : Modifications de crédits

44/2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu toutes les explications de Madame Claudine DERVAUX, Adjointe Déléguée aux Finances, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

**BUDGET PRINCIPAL****Investissement Dépenses**

Article 2111-01	Terrains nus	+ 200,00 €
Chapitre 041		

**Investissement Recettes**

Article 1021-01	Dotation	+ 200,00 €
Chapitre 041		

**BUDGET EAU****Fonctionnement Dépenses**

Article 626	Frais postaux et de télécommunications	- 500,00 €
Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00 €

**Investissement Dépenses**

Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 1 500,00 €
	Opération 104 AEP La Chaume	
Article 211	Terrains	+ 1 500,00 €
	Opération 104 AEP La Chaume	
Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 7 000,00 €

**Investissement Recettes**

Article 1641	Emprunts en euros	+ 7 000,00 €
--------------	-------------------	--------------

**BUDGET ASSAINISSEMENT****Investissement Dépenses**

Article 203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	+ 60 000,00 €
-------------	--	---------------

**Investissement Recettes**

Article 131	Subventions d'équipement	+ 30 000,00 €
Article 1641	Emprunts en euros	+ 30 000,00 €

**Autres domaines de compétences des communes****9.1**

<p><b>OBJET</b> : Passation d'une convention de fournitures de repas par le Collège « Fleurot d'Hérival » aux élèves de l'Ecole Maternelle</p>
--

45a/2017

Après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Principale du Collège « Fleurot d'Hérival » pour la fourniture de repas par le Collège aux élèves de l'école maternelle et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



**Autres domaines de compétences des communes**

**9.1**

**OBJET** : Passation d'une convention avec le Collège « Fleurot d'Hérival » pour l'accueil des élèves de l'Ecole Primaire Publique au service de restauration

45b/2017

Après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Principale du Collège « Fleurot d'Hérival » pour l'accueil des élèves de l'Ecole Primaire Publique au service de restauration et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



**Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4.1**

**OBJET** : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

46/2017

Afin de permettre la promotion d'un agent inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite d'un concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Transformation :

- d'un poste d'Adjoint Technique Territorial existant à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet.



**Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4.1**

**OBJET** : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique

47/2017

Suite aux travaux de ménage à exécuter dans les locaux de la Maison des Arts et de la Culture, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'Agent Technique qui assure ces fonctions.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Porte la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint Technique Territorial à temps complet de 13 h 30 à 21 h 15.



**Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4.1**

**OBJET** : Recensement de la population : Création d'un emploi de coordinateur communal

48/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le recensement général de la population qui aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 nécessite la nomination d'un coordonnateur communal.

Cette personne qui aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement, elle aura en charge l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de la collecte.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à recruter cette personne et lui allouer une rémunération correspondante à celle d'un Adjoint Administratif de 2ème classe, 1er échelon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 17 février 2018 un poste de coordonnateur communal qui sera pourvu par un agent non titulaire aux conditions suivantes :

- . motif de recrutement : recensement de la population
- . niveau de rémunération : 1<sup>o</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif 2<sup>o</sup> classe
- . durée hebdomadaire : 35 heures



**Acquisitions**

**3.1**

**OBJET** : Acquisition d'une parcelle forestière

49/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur Christian LEPAUL, domicilié 142 Beaumont 70220 FOUGEROLLES, est vendeur d'une parcelle forestière cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section CH n° 45 lieudit Le Peutet, d'une superficie de 1 ha 05 a 60 ca.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts qui estime que cette parcelle a une valeur de 4 000 €, je vous invite à décider de l'acquisition de cette parcelle dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Décide l'acquisition à l'amiable par les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol en indivision la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section CH n° 45 lieudit Devant le Peutet Bief Mort, pour une superficie de 1 ha 05 a 60 ca et appartenant à Monsieur Christian LEPAUL, 142 Beaumont 70220 FOUGEROLLES.

2/ Fixe le prix global de cette acquisition à 4 000 € (quatre mille euros) lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires de notaire afférent à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis à Monsieur LEPAUL sera intégré soit :

239/362 ° pour la Commune du Val-d'Ajol  
et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val-d'Ajol

3/ Précise que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4/ S'engage à soumettre cette parcelle de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

5/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS au Val-d'Ajol.



**Autres domaines de compétences des Communes**

**9.1**

**OBJET** : Passation d'un avenant au bail de location de la Maison de Santé

50/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'augmentation de la surface occupée par le kinésithérapeute à la Maison de Santé, il convient de passer un avenant au bail afin de constater cette nouvelle surface.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.



**Autres actes de gestion du domaine public**

**3.5**

**OBJET** : Création d'un nouveau lieudit : « La Grange Jacques »

51/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme vous le savez, les problèmes de numérotation des habitations au lieudit « Le Moineau » nous amènent à créer un nouveau lieudit que je vous propose de dénommer « La Grange Jacques ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide que l'adresse des immeubles ci-après sera modifiée comme suit :

Anciennes adresses	Nouvelles adresses
9 La Sentinelle	1 La Grange Jacques
11 La Sentinelle	3 La Grange Jacques
48 T Le Moineau	5 La Grange Jacques
52 Le Moineau	8 La Grange Jacques
54T Le Moineau	10 La Grange Jacques
48 Le Moineau	9 La Grange Jacques
46B Le Moineau	11 La Grange Jacques
46T Le Moineau	13 La Grange Jacques
46D Le Moineau	15 La Grange Jacques
46C Le Moineau	17 La Grange Jacques
46 Le Moineau	19 La Grange Jacques
46A Le Moineau	21 La Grange Jacques
46 Le Moineau	23 La Grange Jacques
44 Le Moineau	35 La Grange Jacques
50T Le Moineau	16 La Grange Jacques
50 Le Moineau	14 La Grange Jacques
54 Le Moineau	12 La Grange Jacques

- Dit que la Commune remboursera aux habitants concernés les frais liés aux changements d'adresses.



#### Subventions

7.5

**OBJET** : Octroi de subventions aux associations

52/2017

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Alain CANTOT et Alexandre JACQUIN qui s'abstiennent, décide d'allouer les subventions suivantes :

Foot Ball Club Ajolais :		
Subvention de fonctionnement .....		2 600,00 €
Challenge Pierre COURROY .....		620,00 €
Exceptionnelle.....		1 000,00 €
Valdajolaise Basket :		
Subvention de fonctionnement .....		3 800,00 €
Subvention pour le tournoi.....		700,00 €
Subvention exceptionnelle .....		800,00 €
Tennis Club Ajolais .....		500,00 €
Volley Club.....		410,00 €
Cercle des Arts Martiaux section Tir à l'Arc.....		400,00 €
Association Sportive Collège Fleurot d'Hérival .....		650,00 €
Aïkido .....		400,00 €
La Vald'Ajolaise Pétanque .....		250,00 €
Gym et Détente Ajolaise .....		400,00 €
Harmonie Jeanne d'Arc	{ ordinaire .....	2 100,00 €
	{ Directeur.....	7 300,00 €
Les Amis de la Nature.....		400,00 €
Pêche et Pisciculture		
Subvention ordinaire.....		300,00 €
Subvention exceptionnelle.....		200,00 €
Saint-Hubert Ajolaise .....		600,00 €
Les Chasseurs des Harderots .....		160,00 €
Amicale des Donneurs de Sang .....		800,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture		
Subvention ordinaire .....		14 900,00 €
Subvention exceptionnelle.....		3 200,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique .....		900,00 €
Foyer Socio Educatif du Collège .....		450,00 €

---

Association des Parents d'Elèves Ecole Sainte Marie.....	900,00 €
Chorale Echo du Val de Joie .....	400,00 €
Artistes de la Vallée de la Combeauté.....	350,00 €
Les pinceaux du Mercredi .....	160,00 €
Association Val Roumanie .....	375,00 €
Amicale du Personnel Communal .....	2 300,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers .....	500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers – au profit des retraités.....	840,00 €
Val Club des Anciens .....	230,00 €
Scrabble Ajolais.....	175,00 €
Association « Rayon de Soleil » .....	200,00 €
Association Le Pays du Chalot .....	550,00 €
Les Amis du CAPS .....	2 400,00 €
Comité de Foire et d'Animations pour animations d'été .....	4 400,00 €
Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural.....	1 480,00 €
Association J.M.M.R. ....	220,00 €
Association T'es à Travers .....	160,00 €
UNC-AFN.....	150,00 €
Médailleurs Militaires.....	95,00 €
Fédération des Accidentés du Travail (FNATH).....	100,00 €
Rando Découverte au Pays d'Hérival ordinaire .....	160,00 €
exceptionnelle formation.....	200,00 €
Association des Retraités de l'Hôtellerie..... et autres prestations de Services (A.R.H.P.S.)	25,00 €

Association Vie Libre, la soif d'en sortir .....	60,00 €
Association des conjoints survivants .....	160,00 €
Sports et Santé des Hautes Vosges.....	100,00 €
Association Rock et Country .....	250,00 €
FLOREAL MUSICAL Epinal .....	1 000,00 €
Les Passe Temps Ajolais .....	160,00 €
ADAVIE .....	200,00 €
Epinette des Vosges (exceptionnelle pour le festival du 02.07.2017) .....	500,00 €
Vosges Autos Légende Ajolaise .....	160,00 €

Concernant la Saint Hubert Ajolaise, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention lorsque tous les documents devant être annexés au bail auront été fournis.

Il est également décidé d'adresser aux associations sportives une lettre les informant que le Conseil Municipal a regretté qu'elles n'ont pas répondu favorablement à la proposition qui leur avait été faite de participer au défilé du 14 juillet.

Le Conseil Municipal souhaite également qu'une partie de la subvention soit calculée en fonction des animations mises en place par l'association.



**Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4.1**

**OBJET** : Passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en vue de l'accompagnement d'une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines

53/2017

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux,

Considérant que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la Commune, le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur le recrutement d'un Directeur Général des Services,

Le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire.

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents.

- Dit que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88 seront autorisées après avoir été prévues au budget.



### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel le Syndicat de Défense et de Promotion du kirsch de Fougerolles et le Syndicat des producteurs de cerises et de kirsch de Fougerolles lui font part de leurs inquiétudes en ce qui concerne la récolte 2017.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Madame la Présidente du Floréal Musical d'Epinal remercie la Commune pour son soutien financier lors du floréal 2017.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel Monsieur Daniel LAMBACH propose de vendre à la Commune un terrain d'environ 10 ares.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux Avenue de la Gare et Rue de la Côte d'Agnal vont débuter dans les prochains jours.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

\_\_\_\_\_

Frédéric MATHIOT,

\_\_\_\_\_

Karine NURDIN,

\_\_\_\_\_

Lucien ROMARY,

\_\_\_\_\_

Claudine BAUDIN,

\_\_\_\_\_

Yvonne GURY,

excusée

Francette GALMICHE,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude BRIGNON,

\_\_\_\_\_

Etienne CURIEN,

\_\_\_\_\_

Monique GUERRIER,

\_\_\_\_\_

Myriam GUIGNON,

\_\_\_\_\_

Nadine FLEUROT,

\_\_\_\_\_

François ROUSSE,

\_\_\_\_\_

Nicole LEDRAPPIER,

\_\_\_\_\_

Corine PERRIN,

\_\_\_\_\_

Alain LAMBOLEY,

\_\_\_\_\_

Patrick SIMONIN,

\_\_\_\_\_

Isabelle JACQUOT,

\_\_\_\_\_

Alexandre JACQUIN,

\_\_\_\_\_

Alain CANTOT,

\_\_\_\_\_

David VANCON,

\_\_\_\_\_

Ludovic DAVAL,

\_\_\_\_\_

Julien FERNANDEZ,

absent

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 11 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD